

LES RISQUES MAJEURS A ALLEMONT

Connaissance – Prévention - Protection

Les **zones avalancheuses** sont nombreuses et bien localisées sur le territoire communal, mais seules quelques habitations, sur les secteurs du Rivier et de la Fonderie sont menacées.

Les **mouvements de terrains** concernent aussi une partie importante du territoire selon des intensités variables. Les éboulements et chutes de pierres sont concentrés sur le secteur de Pernière Basse. Quelques secteurs très localisés sont affectés par des glissements de terrains.

Le **risque de rupture de barrage** est très faible, du fait des contrôles réguliers auxquels nos barrages de Grand Maison et du Verney sont soumis.

Les **crues torrentielles** résultent de la présence de torrents ou combes sur le bassin versant.

Le **ruissellement sur versant** est visible après de fortes pluies le long de terrains pentus.

Le risque **crues rapides des rivières** concerne le débordement de la rivière l'Eau d'Olle en cas de crue centennale.

Les **inondations de pied de versant** sont localisées sur les secteurs des « Fonderies et Pernière ».

Le **risque sismique** s'il existe, est modéré sur notre territoire communal.

Le **risque de transport de matières dangereuses** ne doit pas être négligé, des camions empruntent nos voiries pour livrer du carburant et du gaz domestique.

Pour en savoir plus :

Mairie : **04.76.80.70.30**

Elu de permanence (astreinte urgence) : **06.73.77.07.49**

Mail commune :

mairie@allemont.fr

Site Internet commune :

www.allemont.com

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



DICRIM

**Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs**

" CONNAITRE ET PREVENIR POUR MIEUX PROTEGER "

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Allemont est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement informés et alertés.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les documents relatifs à ces dossiers.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique les dispositions contenues dans ce document.

*A. Giniès
Maire d'Allemont*

1. se mettre à l'abri ; 2. Ecouter la radio ; 3. Respecter les consignes

France Bleue Isère (98.2 ou 102.8) et France Info (105.1)

RISQUES	SITUATION LOCALE	ALERTE
<p>LES INONDATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CRUES RAPIDES DES RIVIERES • CRUES TORRENTIELLES • INONDATIONS EN PIED DE VERSANT • RUISSELLEMENT SUR VERSANT 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ le débordement possible de la rivière "Eau d'Olle", lors d'une crue exceptionnelle ♦ le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contre bas 	<p>Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).</p> <p>En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,....).</p>
<p style="text-align: center;"><u>CONSIGNES DE SECURITE : Ce que vous devez faire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupez l'électricité et le gaz ▪ Protéger votre habitation au moyen de batardeau, pour les constructions neuves rehaussez le niveau des planchers ▪ Montez à l'étage de votre habitation ou sur les hauteurs les plus proches 		
<p>LES AVALANCHES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Le territoire communal est particulièrement soumis aux avalanches. Les secteurs urbanisés sont peu concernés, il s'agit de certaines habitations proches de la combe au Rivier et de la combe Gibert à la Fonderie 	<p>Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).</p> <p>En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,....).</p>
<p style="text-align: center;"><u>CONSIGNES DE SECURITE : Ce que vous devez faire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitez vos déplacements et évacuez les zones exposées sur ordre des autorités ▪ Adaptez les constructions au phénomène avalancheux, par exemple en disposant les ouvertures principales sur les façades non exposées et renforcez le bâti (mur en béton armé) 		
<p>LA RUPTURE DE BARRAGE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Sur l'Eau d'Olle, 2 barrages hydroélectriques sont implantés, Grand'Maison et Verney. 	<p>Le signal national d'alerte est complété par un signal émis par une corne de brune.</p> <p>Ce dernier correspond à un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes, séparées par un intervalle de trois secondes.</p> <p>Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone, mégaphone...).</p>
<p style="text-align: center;"><u>CONSIGNES DE SECURITE : Ce que vous devez faire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'unique consigne à respecter est de gagner les hauteurs. 		
<p>LES MOUVEMENTS DE TERRAINS ET LES SEISMES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Eboulements, glissements et coulées de boue affectent la commune ♦ Tout le canton de Bourg d'Oisans est classé en zone 3 (sismicité modérée) 	<p>Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).</p> <p>En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,....).</p>
<p style="text-align: center;"><u>CONSIGNES DE SECURITE : Ce que vous devez faire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de mouvement de terrain, fuyez latéralement par rapport à l'avancée du mouvement et tentez de gagner les hauteurs ▪ Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ▪ Réalisation d'une étude géotechnique sur terrain en pente pour analyser les conditions de stabilité de votre projet et, le cas échéant adapter celui-ci à votre terrain (limitation des terrassements, des rejets d'eau, renforcement des structures). 		
<p>LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Celui-ci se limite aux routes qui la desservent et la traversent. Cependant, un accident est toujours possible 	<p>Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone, mégaphone...).</p>
<p style="text-align: center;"><u>CONSIGNES DE SECURITE : Ce que vous devez faire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas d'accident sur un véhicule, éloignez-vous du lieu du sinistre selon un axe perpendiculaire au vent, afin d'éviter les émanations et fumées. ▪ Prévenez les secours en signalant si possible, le type de produit concerné (voir plaques sur véhicule) ▪ Abritez-vous dans un lieu calfeutré. 		